



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 26 mars 2020 à 9 h 00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de
Montréal ;
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville
de Montréal ;
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

CE20-043

SUIVI DU PROJET SOLEIL

Attendu qu'une entreprise d'envergure internationale souhaite
implanter un centre de données sur un site de 93,6 hectares en
zone agricole sur le territoire de la Ville de Beauharnois nommé
Projet Soleil ;

Attendu l'orientation préliminaire défavorable de la Commission
de la protection du territoire agricole du Québec dans le dossier
420388 à l'égard d'une demande d'exclusion de la zone agricole
d'un site d'environ 93,6 hectares par la Ville de Beauharnois pour
permettre l'implantation du Projet Soleil ;

Attendu que des sites alternatifs pourraient accueillir le Projet
Soleil, mais que ces sites requièrent d'importants aménagements
pour répondre aux exigences du projet et que ces aménagements
ne peuvent être réalisés dans un court délai ;

Attendu la résolution CE19-065 du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal concernant
l'implantation projetée du Projet Soleil sur le territoire de la
Communauté ;

Attendu le décret 953-2019 du gouvernement du Québec de
septembre 2019 ayant pour effet de soustraire de la compétence
de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
le dossier 420388 relatif à la demande d'exclusion de la zone
agricole pour permettre l'implantation du Projet Soleil à
Beauharnois ;

Attendu que l'implantation du Projet Soleil n'est pas conforme au
Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisque
le site visé est localisé à l'extérieur du périmètre métropolitain et
que le projet a pour effet de soustraire à l'agriculture un site
d'une superficie d'environ 93,6 hectares ;

...2/



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 26 mars 2020 à 9 h 00

Attendu qu'en mars 2020 le sous-ministériat aux industries stratégiques et aux projets économiques majeurs du ministère de l'Économie et de l'Innovation informait l'administration de la CMM de développements récents concernant le Projet Soleil dont l'éventuelle prise d'un décret pour exclure le site de la zone agricole, la transmission prochaine d'une demande de modification du PMAD pour permettre la réalisation du projet et que, dans le cadre de cette demande, le gouvernement proposera une compensation pour la perte de terres agricoles.

Il est résolu :

De demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation de signifier sa demande de modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour permettre l'implantation du Projet Soleil sur le territoire de la municipalité de Beauharnois et l'informer que la Communauté évaluera cette demande selon les critères du PMAD et selon la résolution CE19-065 concernant la compensation.

Certifié conforme

Secrétaire